



Stratégie de modernisation du système de justice pénale

Mars 2018

Stratégie de modernisation du système de justice pénale

Mars 2018

Modernisation du système de justice pénale du Manitoba

Message de la ministre

En tant que ministre de la Justice et procureure générale, je suis responsable du travail que le ministère de la Justice du Manitoba accomplit chaque jour pour contribuer à la sécurité des collectivités du Manitoba.

Au ministère de la Justice du Manitoba, nous avons effectué un examen interne pour déterminer comment nous pouvons améliorer les services afin de mieux protéger la sécurité des Manitobains et de renforcer leur confiance dans le système de justice pénale.

Nous avons constaté que de nombreux aspects du système de justice pénale du Manitoba sont sur la mauvaise voie depuis trop longtemps. Le Manitoba continue d'afficher des taux d'incarcération et de criminalité avec violence parmi les plus élevés au pays. Un trop grand nombre de personnes qui quittent le milieu carcéral récidivent dans les deux ans suivant leur libération, ce qui contribue aux cycles de criminalité dans nos collectivités. Les Autochtones demeurent surreprésentés dans nos prisons et sont victimes d'actes criminels dans une mesure disproportionnée. Il s'écoule trop de temps avant que les affaires soient portées devant les tribunaux, ce qui entraîne le risque de suspension des accusations pour des infractions graves et violentes en raison d'un retard déraisonnable.

Le ministère de la Justice du Manitoba a déjà pris des mesures concrètes pour relever bon nombre de ces défis, mais bien que les premiers résultats soient prometteurs, il reste beaucoup à faire. Comme il est indiqué dans le discours du Trône de 2017, notre gouvernement s'est engagé à faire preuve de fermeté à l'égard de la criminalité, mais aussi à lutter contre les causes de la criminalité.

Il nous faut maintenant moderniser le système de justice pénale du Manitoba pour atteindre nos objectifs. La modernisation consiste en un changement de culture transformateur axé sur la production de résultats concrets pour les Manitobains. Il s'agit de recourir à des stratégies proactives fondées sur des données probantes, qui se sont révélées efficaces dans d'autres administrations. Il faut également trouver des solutions novatrices proprement manitobaines aux défis et rendre compte de nos progrès à tous les Manitobains.

Je suis fière de publier ce plan, qui servira de guide fondamental pour le ministère de la Justice du Manitoba alors que nous mettons en œuvre les changements nécessaires pour moderniser notre système de justice pénale.

Je suis convaincue que cette stratégie en quatre points – qui met l'accent sur la prévention du crime, les ressources ciblées pour les affaires criminelles graves, l'utilisation plus efficace de la justice réparatrice et la réinsertion sociale responsable des contrevenants – contribuera à créer des collectivités sûres et à assurer une justice rapide pour tous les Manitobains.

Bien que notre plan soit axé sur la justice pénale, il s'inscrit dans un effort plus large visant à apporter des changements de culture fondamentaux à l'échelle du



gouvernement afin de mieux servir le public. Pour obtenir des résultats positifs, nous devons transformer notre façon de régler les questions et les problèmes qui se posent.

Il s'agit d'une occasion pour tous les intervenants de notre système de justice pénale d'innover pour régler les questions qui comptent pour les Manitobains.

Original signé par

Madame Heather Stefanson

Situation actuelle du Manitoba

Le gouvernement du Manitoba dépense de plus en plus d'argent pour incarcérer un plus grand nombre de personnes. Il faut trop de temps pour mener à terme les affaires criminelles, et les victimes et accusés attendent souvent des mois, voire des années, avant qu'une affaire grave soit conclue. La sécurité communautaire demeure une préoccupation importante pour les citoyens et la province.

Au moment d'examiner la voie à suivre pour le Manitoba et les efforts de modernisation du système de justice pénale, de nombreux facteurs doivent être pris en compte. Cette section précise les enjeux qui soulignent le besoin de changement et met en évidence les points à améliorer.

Taux élevé de criminalité violente : Le Manitoba affiche le deuxième taux le plus élevé de criminalité avec violence et total parmi les provinces¹. Il s'agit d'une tendance constante lorsque l'on compare notre province aux données nationales. Les Manitobains sont moins satisfaits de leur sécurité personnelle par rapport au crime par comparaison aux citoyens de la plupart des autres provinces². L'incidence de la criminalité et les perceptions négatives de la criminalité sont de grande portée. Elle cause des préjudices à trop de familles et de collectivités au Manitoba.

Taux d'incarcération le plus élevé chez les adultes : Depuis sept ans de suite, le Manitoba affiche le taux d'incarcération le plus élevé chez les adultes parmi les provinces³. Entre 2006-2007 et 2016-2017, le nombre moyen d'adultes en détention dans un établissement provincial a augmenté de 64 %⁴. Par conséquent, le nombre de contrevenants adultes en détention dépasse la capacité de nos prisons. Les Autochtones ne représentent que 18 %⁵ de la population manitobaine, mais représentent 74 % des adultes dans les établissements correctionnels provinciaux. La surpopulation coûte cher,

accroît les risques pour la sécurité du personnel correctionnel et des détenus et réduit les possibilités de réadaptation efficace des détenus. Nous devons assurer la viabilité à long terme de notre système tout en améliorant la sécurité publique.

Taux de récidive plus faibles grâce à la surveillance communautaire : Le soutien à la réinsertion et la surveillance communautaire structurée sont associés à un faible taux de récidive. Les contrevenants qui purgent une peine dans la collectivité sont moins susceptibles de se livrer à des activités criminelles subséquentes. Au Manitoba, la récidive signifie qu'une personne a été reconnue coupable d'une infraction criminelle et condamnée à une détention provinciale ou à une surveillance pendant une période de probation dans les deux ans suivant la fin d'une peine.

- Peine d'emprisonnement : Taux de récidive de 33 %⁶
- Sanction communautaire : Taux de récidive de 15 %⁷
- Programme du Tribunal de traitement de la toxicomanie de Winnipeg : Taux de récidive de 11 %⁸

Nombre élevé de personnes en détention provisoire : Les deux tiers des personnes dans les établissements correctionnels du Manitoba sont en détention provisoire, ce qui signifie qu'elles attendent que leur affaire soit entendue en cour. En général, les personnes en détention provisoire n'ont pas accès à des programmes qui les obligent à admettre qu'elles ont commis l'infraction, ce qui nuit à leur réadaptation et à leur capacité de réintégrer la collectivité.

Rapidité du système de justice pénale : Il peut s'écouler plusieurs mois avant qu'une affaire criminelle soit conclue, et des accusations graves peuvent demeurer dans le système judiciaire pendant des années. La Cour suprême du Canada est préoccupée par les retards des tribunaux criminels et a fixé des délais pour le traitement des

affaires, ce qui signifie que le système doit devenir plus efficace et efficient⁹.

Objectifs du système de justice pénale du Manitoba

- Réduire la criminalité, améliorer la sécurité communautaire et réduire le nombre de personnes en conflit avec la loi et le système de justice pénale.
- Traiter chaque cas d'une manière appropriée compte tenu de la gravité de l'infraction et des circonstances du contrevenant.
- Utiliser plus efficacement les options de justice réparatrice pour améliorer la sécurité publique, réduire les retards dans le système judiciaire et, au bout du compte, réduire le recours à l'incarcération, surtout dans le cas des contrevenants autochtones.
- Réintégrer les contrevenants en détention à la collectivité avec les soutiens essentiels pour prévenir d'autres infractions et éviter qu'ils aient de nouveau des démêlés avec le système de justice pénale.

Le Plan

Le ministère de la Justice du Manitoba s'est engagé à collaborer avec tous ses partenaires du gouvernement, de l'application de la loi, du système judiciaire et de nos collectivités pour rendre la province plus sûre.

En travaillant ensemble pour améliorer le fonctionnement du système de justice pénale, nous pouvons améliorer la vie et le bien-être des personnes touchées par le crime et contribuer à renforcer la confiance du public dans un système qui répond aux besoins des Manitobains.

Prévention du crime

Mobilisation communautaire

Les familles et les personnes qui ont des démêlés avec la justice ont souvent recours à de multiples fournisseurs de services ou font face à des obstacles lorsqu'il s'agit d'obtenir du soutien. La mobilisation communautaire rassemble des ressources pour aider les personnes en crise. Cela a permis d'améliorer les résultats pour les personnes qui ont des démêlés fréquents avec le système de justice pénale en améliorant leur capacité de régler les problèmes qui contribuent à leur comportement criminel.

La mobilisation communautaire fait intervenir des ministères du gouvernement provincial, des organismes communautaires et des représentants de la police qui collaborent pour aider les gens à trouver un logement stable, à trouver un emploi, à revenir au sein de leur famille et à améliorer leur capacité de régler les problèmes. En retour, cela aide à réduire la probabilité de démêlés futurs avec la justice et à améliorer le bien-être communautaire.

Le ministère de la Justice du Manitoba continuera de participer aux initiatives de mobilisation communautaire existantes telles que *Block-by-Block* dans le quartier

William Whyte et Dufferin, *Dauphin at Risk Teens*, *Selkirk Team for At-risk Teens* et *Southwest Teens At Risk* pour appuyer leur travail dans le but de réduire la criminalité.

Collaboration avec la police

Le ministère de la Justice du Manitoba collabore avec des partenaires d'application de la loi et d'autres intervenants pour appuyer l'utilisation efficace des ressources policières. Ces travaux se poursuivent et englobent de plus en plus d'initiatives ciblant les interventions précoces qui sont les plus susceptibles de contribuer à réduire le comportement criminel à l'avenir. Le ministère de la Justice du Manitoba est déterminé à assurer la prestation efficace des services de police et d'application de la loi à l'échelle du Manitoba. Nous ferons un examen attentif pour assurer la meilleure harmonisation des services policiers dans la province.

Santé mentale et toxicomanie

À l'heure actuelle, le Tribunal de traitement de la toxicomanie et le Tribunal de la santé mentale offrent un soutien intégré aux contrevenants admissibles à Winnipeg pour les aider à résoudre avec succès les problèmes de toxicomanie et de santé mentale qui ont entraîné un comportement criminel. Ces tribunaux de résolution de problèmes sont une solution de rechange au système judiciaire traditionnel, car ils reconnaissent que de meilleurs résultats peuvent être obtenus grâce au traitement plutôt qu'à l'incarcération.

Toutefois, nous devons répondre de façon plus générale aux besoins des personnes souffrant de toxicomanie chronique et aiguë. Le ministère de la Justice du Manitoba collaborera avec d'autres ministères à l'échelle du gouvernement provincial ainsi qu'avec des intervenants communautaires pour élaborer des approches d'intervention et de traitement bien intégrées et coordonnées qui améliorent les résultats en matière de sécurité publique et la vie des Manitobains.

Ressources ciblées pour les affaires criminelles graves

Modifications aux politiques et procédures de la Couronne En août 2017, de nouvelles politiques et procédures ont été mises en place pour aider les procureurs de la Couronne du Manitoba à déterminer la meilleure façon de traiter les accusations criminelles le plus rapidement possible. Les nouvelles politiques et procédures exigent des procureurs de la Couronne qu'ils examinent les dossiers à l'avance et qu'ils prennent rapidement des décisions sur la question de savoir si une affaire devrait être entendue dans le système de justice pénale traditionnel ou si elle serait mieux traitée par la justice réparatrice ou par d'autres moyens. Parallèlement aux nouvelles politiques et procédures, le volume de dossiers examinés par les procureurs de la Couronne avant même le dépôt d'accusations a augmenté. Ainsi, les procureurs peuvent évaluer la réponse appropriée du système de justice pénale le plus tôt possible.

Les nouvelles procédures exigent également que les procureurs de la Couronne tiennent compte de leur rôle dans la surreprésentation des Autochtones en détention à chaque étape des procédures. Cela est conforme aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation et aux directives de la Cour suprême du Canada.

La décision de la Cour suprême dans l'affaire *R. c. Jordan*, qui impose des délais pour l'exécution de toutes les affaires criminelles, de 18 mois à la cour provinciale et de 30 mois à la cour supérieure, en l'absence de circonstances exceptionnelles, exige que les procureurs de la Couronne gèrent soigneusement les affaires. Les nouvelles politiques et procédures de la Couronne obligent les procureurs de la Couronne à tenir compte des délais à chaque étape d'une poursuite, dans le but

de s'assurer que les accusations d'infractions graves et violentes ne sont jamais suspendues en raison d'un délai déraisonnable.

Le nombre d'affaires à risque d'être suspendues en raison d'un délai au Manitoba continue de diminuer, car des stratégies de réduction des délais ont été mises en œuvre.

Réforme de l'enquête préliminaire

Les enquêtes préliminaires sont des audiences devant les tribunaux dont la principale raison d'être est de déterminer s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour qu'un accusé soit jugé pour une infraction criminelle. Elles ajoutent souvent des mois ou même des années à des procédures criminelles. Leur utilité a été remise en question par les développements modernes du droit criminel. En décembre 2016, la ministre de la Justice du Manitoba, ainsi que les juges en chef et le juge en chef des trois paliers de justice, ont présenté au ministre fédéral de la Justice une proposition provisoire du Manitoba lui demandant d'envisager un projet pilote de quatre ans pour la réforme de l'enquête préliminaire. Le projet pilote remplacerait les enquêtes préliminaires par un processus de découverte hors cour pour les infractions punissables de 10 ans ou plus. Malgré cela et des appels similaires d'autres procureurs généraux partout au pays, aucun changement n'a été apporté au niveau fédéral.

En l'absence d'une réforme de l'enquête préliminaire et à la lumière de l'appel de la Cour suprême visant à améliorer la rapidité d'exécution de la justice pénale, les procureurs de la Couronne du Manitoba ont augmenté le recours à des mises en accusation directes afin qu'un nombre accru d'affaires puissent être instruites sans enquête préliminaire. Dans les cas appropriés, un acte d'accusation direct peut assurer un processus pénal plus efficace et efficient tout en aidant les victimes d'actes criminels à obtenir justice en temps opportun.

Recours plus efficace à la justice réparatrice

Justice réparatrice

La justice réparatrice est une approche souvent utilisée comme solution de rechange au système de justice pénale traditionnel. Les contrevenants, les victimes ou les représentants de la collectivité demandent une résolution qui répare les préjudices causés par l'acte criminel. Le processus permet au contrevenant de faire amende honorable envers la victime ou la collectivité. Il s'agit souvent d'exiger du contrevenant qu'il obtienne un traitement ou des services de counselling pour régler les problèmes sous-jacents qui ont mené à son comportement.

Le recours à la justice réparatrice déplace souvent la résolution d'affaires moins graves à l'extérieur d'une salle d'audience et dans la collectivité, ce qui donne plus de temps pour régler les affaires plus graves dans le cadre du système judiciaire. Cela peut améliorer la rapidité du système judiciaire dans son ensemble. La justice réparatrice a également été associée à des taux de récidive inférieurs¹⁰, ce qui en fait une option plus efficace dans de nombreuses circonstances. De plus, Justice Canada signale que le coût moyen par participant au programme de justice communautaire est inférieur au coût moyen de la prise en charge d'un contrevenant par le système de justice pénale¹¹.

La justice réparatrice est souvent culturellement appropriée et adaptée aux besoins des collectivités autochtones surreprésentées dans le système de justice pénale. La Commission de vérité et de réconciliation a récemment demandé aux gouvernements de partout au pays de trouver des moyens de réduire la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire, à titre de contrevenants et de victimes. Accroître le recours à la justice réparatrice en partenariat avec les collectivités autochtones est une façon d'atteindre cet objectif.

Utilisation plus efficace des options de déjudiciarisation Les affaires peuvent être acheminées vers des programmes de justice réparatrice à n'importe quel moment du processus de justice pénale, mais les effets positifs sont souvent le plus importants lorsque cette démarche est effectuée tôt.

Afin d'améliorer les résultats pour les intervenants et d'accroître l'efficacité du système judiciaire, le Service des poursuites du Manitoba utilise plus efficacement d'autres mesures, notamment la déjudiciarisation et l'acheminement vers des programmes de justice réparatrice que par le passé.

Les services de police collaborent également avec Justice Manitoba pour faire un meilleur usage des options de justice réparatrice dans les cas appropriés. Le ministère de la Justice du Manitoba continuera de travailler avec les services de police, les dirigeants autochtones et d'autres partenaires communautaires afin d'intégrer plus pleinement le recours aux options de justice réparatrice à l'avenir. Ces efforts améliorent les résultats pour les victimes et les contrevenants et réduisent l'arriéré judiciaire en retirant certaines affaires de la salle d'audience.

Le Centre de justice réparatrice

En octobre 2017, Justice Manitoba a lancé le Centre de justice réparatrice, qui a amélioré la capacité de la province à utiliser plus efficacement la justice réparatrice. Il a réuni des employés ministériels qui travaillaient déjà aux services de justice réparatrice et à la Direction des services de probation afin d'évaluer les dossiers où un renvoi en justice réparatrice a été fait, de relier les personnes qui participent à des programmes communautaires ou à d'autres soutiens et de s'assurer que tous les partenaires du système travaillent ensemble de façon plus harmonieuse. L'objectif consiste à s'assurer que les bons programmes de justice réparatrice sont mis en œuvre pour mieux traiter les risques et les causes sous-jacentes des comportements criminels.

Le Centre élargit les programmes actuellement offerts par les fournisseurs de services communautaires et permet aux procureurs de la Couronne de consacrer leur temps aux affaires qui passent par le système judiciaire traditionnel. Il aide à faire en sorte que les aiguillages vers des programmes soient faits en temps opportun et fournit un lieu de rencontre et une ressource aux organismes de justice réparatrice et aux groupes réunir et partager les connaissances.

Soutien aux services aux victimes

La Direction des services aux victimes du ministère de la Justice du Manitoba continuera d'offrir un soutien aux victimes d'actes criminels graves au sens de la *Déclaration des droits des victimes* ainsi qu'aux victimes de violence familiale et aux enfants victimes. Cela comprend la planification de la sécurité, l'aiguillage vers les fournisseurs de services communautaires et l'évaluation des risques. Les évaluations des risques effectuées par la Direction des services aux victimes sont essentielles pour éclairer les décisions concernant le recours à des options réparatrices dans les cas de violence familiale. Le personnel travaille avec le Centre de justice réparatrice pour aider les victimes dans les cas où le contrevenant peut être aiguillé vers un programme de justice réparatrice. La Direction des services aux victimes offre également un soutien continu et dévoué aux familles des Autochtones disparus et assassinés.

Réinsertion sociale responsable

Recours réduit à l'incarcération

Grâce aux soutiens communautaires appropriés, de nombreuses personnes peuvent être remises en liberté en attendant leur audience. La Cour suprême du Canada a récemment rendu une décision portant sur cette question¹², qui souligne que les accusés devraient généralement se voir accorder une libération sous caution. Nous veillerons à ce que l'esprit et l'orientation de cette décision soient respectés au Manitoba. Toutefois, lorsque la libération de l'accusé compromettrait la sécurité de la victime ou du public, les procureurs du Manitoba continueront de s'opposer à la libération sous caution. Cette approche est conforme à la philosophie plus générale du ministère de la Justice du Manitoba, qui consiste à examiner rapidement chaque dossier et à cibler les ressources pour régler efficacement les affaires graves et violentes.

À l'étape de la détermination de la peine, l'incarcération est appropriée dans de nombreux cas où une personne présente un risque pour la sécurité du public ou a commis une infraction grave. Toutefois, il arrive souvent qu'une sanction non privative de liberté renforce la sécurité des collectivités et améliore les perspectives de réadaptation. À chaque étape du processus, nous examinerons une gamme de solutions de rechange – du contact avec la police jusqu'à la libération et à la réinsertion des contrevenants dans la collectivité.

Initiative de réinsertion sociale responsable

Le temps moyen qu'une personne passe à purger une peine dans un établissement correctionnel provincial est de moins de deux mois. Pendant cette période, elles ont peut-être perdu un emploi, un logement, leur famille ou des liens avec d'autres soutiens. La perte de ces liens fait qu'il est plus difficile pour une personne de retourner dans la collectivité avec succès

après avoir purgé une peine et les rend plus susceptibles de récidiver à l'avenir. C'est le problème que nous voulons aborder dans le cadre de l'Initiative de réinsertion sociale responsable (IRSR). Dans le cadre de l'IRSR, les contrevenants admissibles sont libérés pour purger une partie de leur peine dans la collectivité avec un soutien approprié pour assurer une transition efficace. L'IRSR permet de s'assurer que les contrevenants qui quittent le milieu carcéral bénéficient du soutien d'agents de probation pour les aider à gérer leur risque de récidive et les aider à relever des défis comme la toxicomanie et le chômage. Cela favorise une meilleure sécurité publique et réduit la récidive.

Partenariats pour soutenir les contrevenants qui quittent le milieu carcéral

Même de courtes périodes d'incarcération peuvent entraîner la perte d'un emploi, de biens personnels ou de la capacité de conserver un logement. Bien que des programmes comme l'IRSR puissent aider à régler ces problèmes, une réinsertion sociale significative nécessite une collaboration entre les ministères et les organismes communautaires. Le gouvernement provincial collaborera avec les organismes communautaires pour aider les contrevenants à mieux accéder à leurs services et favoriser leur réinsertion sociale dans la collectivité.

Résultats concrets pour les Manitobains

Justice Manitoba a déjà pris des mesures importantes pour moderniser notre système de justice pénale afin d'assurer la sécurité de tous les Manitobains. Les services de police collaborent également avec Justice Manitoba pour faire un meilleur usage des options de justice réparatrice dans les cas appropriés.

En établissant de solides partenariats avec des organismes communautaires et des collectivités autochtones, Justice Manitoba a mieux intégré le recours à des options de justice réparatrice pour les affaires criminelles. En outre, la récente restructuration de la Direction des services de probation permettra aux agents de probation de travailler avec un plus grand nombre de contrevenants qui quittent le milieu carcéral et de les aider à trouver un logement, à accéder à des traitements contre la toxicomanie et à obtenir de la formation professionnelle afin de mettre fin aux cycles de criminalité et d'améliorer la sécurité dans la collectivité.

Bien qu'il reste encore du travail à faire, les premières données sont prometteuses dans plusieurs domaines :

- Le nombre de motions relatives au délai déposées a diminué¹³
- Recours plus efficace aux options de déjudiciarisation par le Service des poursuites du Manitoba¹⁴
- Le nombre moyen d'adultes en détention a diminué au cours des derniers mois¹⁵

Responsabilisation

Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à faire preuve de transparence et à rendre des comptes à la population manitobaine. Le ministère de la Justice du Manitoba s'assurera que nous atteignons nos objectifs en rendant véritablement compte aux Manitobains.

À compter de 2019, Justice Manitoba présentera un rapport annuel sur les éléments suivants :

- Taux de récidive¹⁶
- Délai de règlement des affaires criminelles
- Nombre de motions relatives au délai déposées
- Nombre d'adultes en détention
- Nombre de jeunes en détention
- La proportion de détenus qui attendent que leur affaire soit entendue
- Recours à des options de déjudiciarisation et de justice réparatrice

Conclusion :

Le système de justice pénale du Manitoba subit de nombreuses pressions – souvent interreliées et complexes. Ensemble, elles ont une incidence importante sur l'efficacité et l'efficience du fonctionnement du système.

Pour apporter des améliorations significatives, Justice Manitoba reconnaît que nous devons nous concentrer sur la prévention du crime, les ressources ciblées pour les affaires criminelles graves, l'utilisation plus efficace de la justice réparatrice et la réinsertion sociale responsable. La justice réparatrice doit être utilisée plus efficacement pour réparer les préjudices et assurer la responsabilisation des contrevenants. Nous devons également appuyer la collaboration qui donne lieu à des interventions précoces et à des interventions plus ciblées pour réduire la probabilité de démêlés futurs d'une personne avec le système de justice pénale.

Pour les affaires faisant l'objet de poursuites au criminel, la rapidité, l'efficacité et la cohérence sont essentielles à la protection du public et au maintien de la confiance dans l'administration de la justice.

La modernisation de la justice pénale constituera un processus continu qui englobera diverses initiatives visant à améliorer la sécurité publique et la viabilité à long terme du système au Manitoba.

Notes de bas de page

1. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2016 », *Juristat*, par Kathryn Keighley, Centre canadien de la statistique juridique, publié le 24 juillet 2017, page 37, tableau 2b.
2. « Les perceptions des Canadiens à l'égard de la sécurité personnelle et de la criminalité, 2014 », *Juristat*, par Samuel Perrault, Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), publié le 12 décembre 2017.
3. Gouvernement du Canada, Statistique Canada, Tableau 251-0005. Le tableau a été personnalisé pour montrer les taux d'incarcération par tranche de 100 000 adultes pour les provinces et les territoires pour les années 2006-2007 et 2015-2016.
4. Voir l'annexe E – Moyennes de la population carcérale adulte.
5. Gouvernement du Canada, Statistique Canada, Statistique Canada, peuples autochtones – Faits saillants en tableaux, Recensement de 2016 : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/hltfst/abo-aut/index-fra.cfm>
6. Justice Manitoba, *Adult Recidivism Indicators* : https://www.gov.mb.ca/justice/manitoba_corrections/recidivism.html
7. *Ibid.*
8. *Winnipeg Drug Treatment Court Program Evaluation for Calendar Year 2015*, Michael Weinrath, Ph. D., et Calum Smees, mars 2016 : http://www.manitobacourts.mb.ca/site/assets/files/1081/wdte_evaluation_2015.pdf. Le Tribunal de traitement de la toxicomanie de Winnipeg (TTTW) mesure la récidive comme des condamnations pour de nouveaux crimes contre la personne ou liés à la drogue dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme.
9. R. c. Jordan, 2016 CSC 27.
10. Évaluation de la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones Décembre 2016 – Ministère de la Justice.
11. *Ibid.*
12. R. c. Antic, 2017 CSC 27
13. Voir l'annexe C
14. Voir l'annexe D
15. Voir l'annexe B
16. Justice Manitoba, *Adult Recidivism Indicators* : https://www.gov.mb.ca/justice/manitoba_corrections/recidivism.html

ANNEXE A

Liste des intervenants

Ce plan est un cadre de changement. Nous savons que les efforts collectifs sont essentiels pour apporter des changements positifs durables.

Certains aspects du plan ont déjà été mis en place. Pour apporter ces améliorations, nous nous appuyons sur les partenariats existants avec des organismes communautaires et d'autres organismes gouvernementaux et avons eu des discussions avec de nombreux intervenants, dont ceux énumérés ci-dessous.

Au fur et à mesure que nous progressons dans notre plan, nous sommes déterminés à travailler ensemble à l'échelle du gouvernement et avec tous nos partenaires pour moderniser le système de justice pénale.

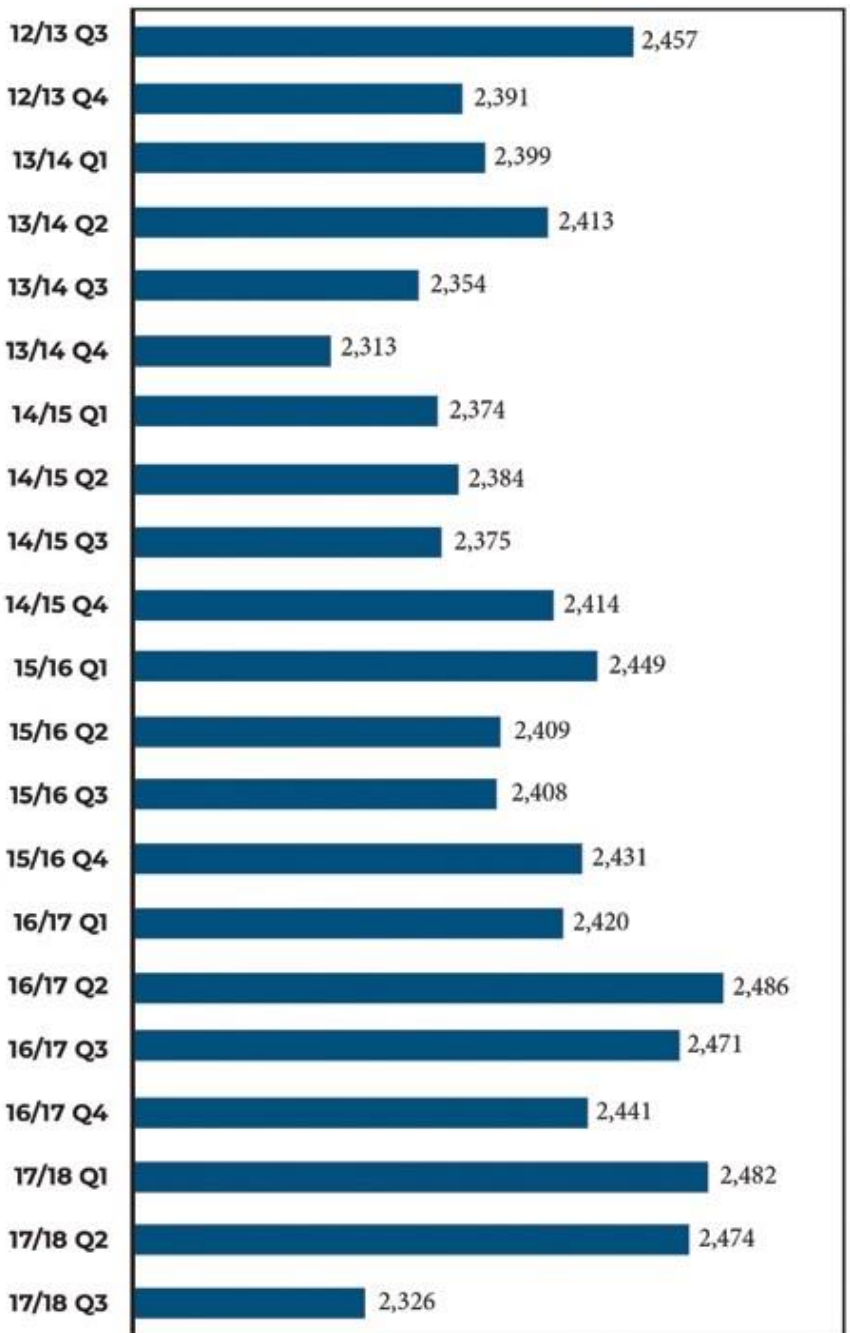
1. Juges en chef et juge en chef des tribunaux du Manitoba
2. Bande indienne de Cross Lake Mino-Menostamatowin
3. Fisher River Cree Nation Ochekiwanasowewin Restorative Justice
4. Programme du Cercle de guérison holistique de la collectivité de la Première nation de Hollow Water
5. Stratégie de justice pour les Premières Nations du Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO)
6. Programme de justice communautaire de la Manitoba Metis Federation (MMF)
7. Restorative Community Justice Strategy Program de la nation crie de Norway House
8. Onashowewin
9. Programme de justice de la Première Nation de St. Theresa Point
10. Programme de justice réparatrice de l'Organisation des chefs du Sud (OCS)
11. Services de médiation
12. Société John Howard de Brandon – Médiation Westman
13. Armée du Salut
14. Société John Howard de Winnipeg
15. Société Elizabeth Fry
16. Restorative Justice Association of Manitoba
17. Gendarmerie royale du Canada
18. Service de police de Winnipeg
19. Service de police de Brandon
20. Aide juridique Manitoba
21. *Block-by-Block Community Safety and Wellbeing Initiative*

ANNEXE B

Population carcérale adulte totale

La province est chargée de gérer les contrevenants adultes en détention provisoire et ceux qui sont condamnés à moins de deux ans de détention. Ce graphique indique le nombre moyen d'adultes dans les établissements correctionnels provinciaux au Manitoba chaque trimestre.

Moyenne de la population carcérale adulte

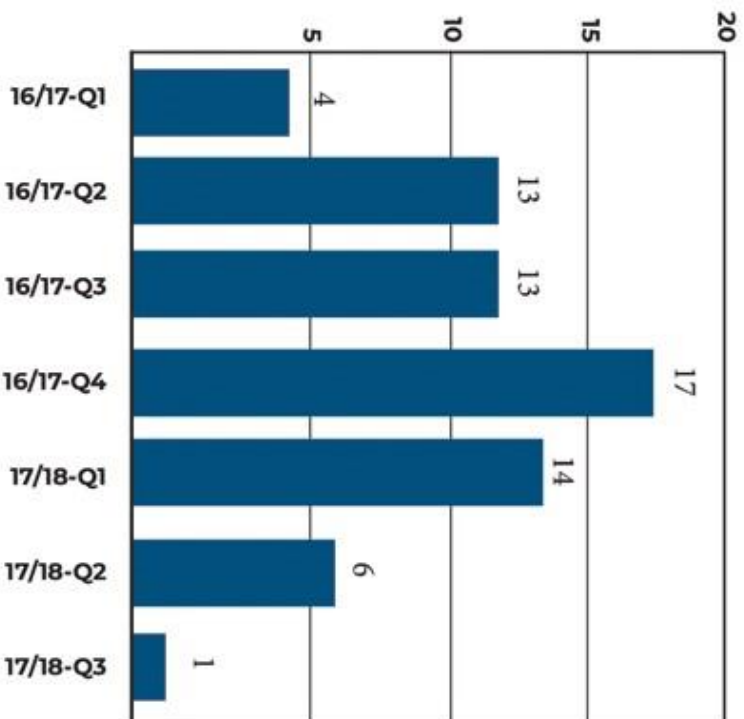


ANNEXE C

Motions relatives au délai

Le 8 juillet 2016, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans l'affaire R. c. Jordan, qui imposait des délais pour l'achèvement des affaires criminelles, en l'absence de circonstances exceptionnelles. Ces délais sont de 18 mois à la Cour provinciale et de 30 mois à la Cour du Banc de la Reine. Lorsqu'un avocat de la défense estime qu'il y a eu violation du droit de son client à un procès dans un délai raisonnable, il peut présenter une motion relative au délai qui permet à un juge de décider s'il y a lieu ou non de suspendre les procédures. Ce graphique indique le nombre de motions relatives au délai déposées au cours de chaque trimestre.

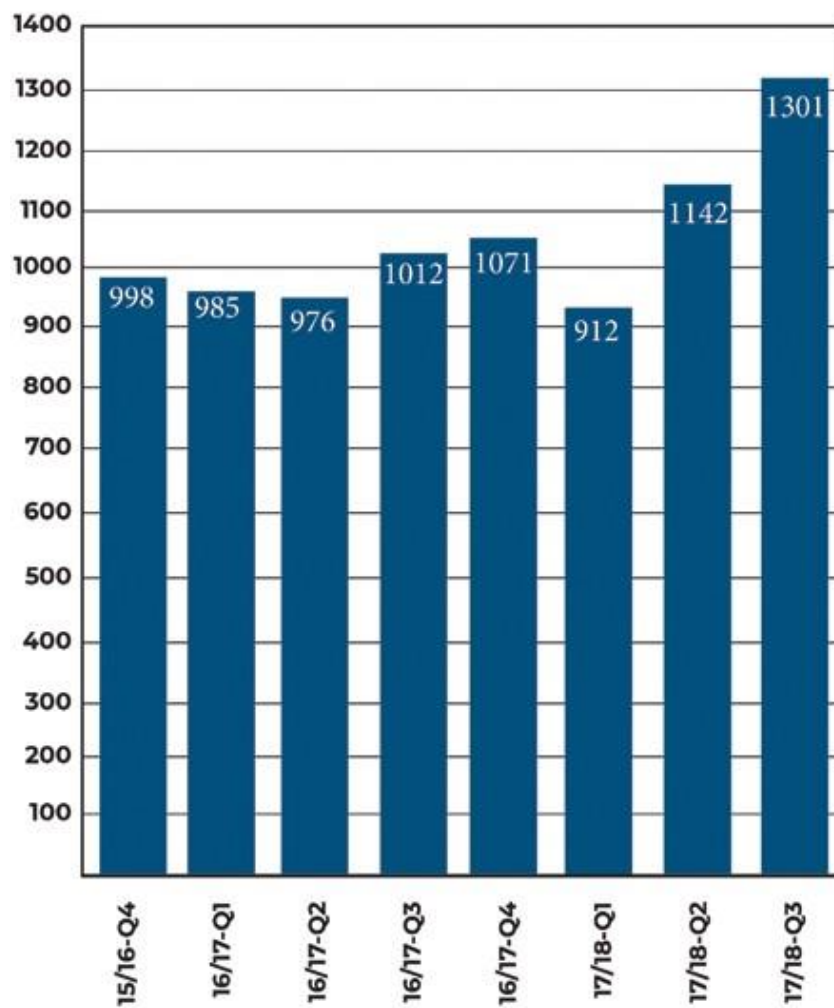
Nouvelles motions/demandes



ANNEXE D

Recours aux options de déjudiciarisation par le Service des poursuites du Manitoba

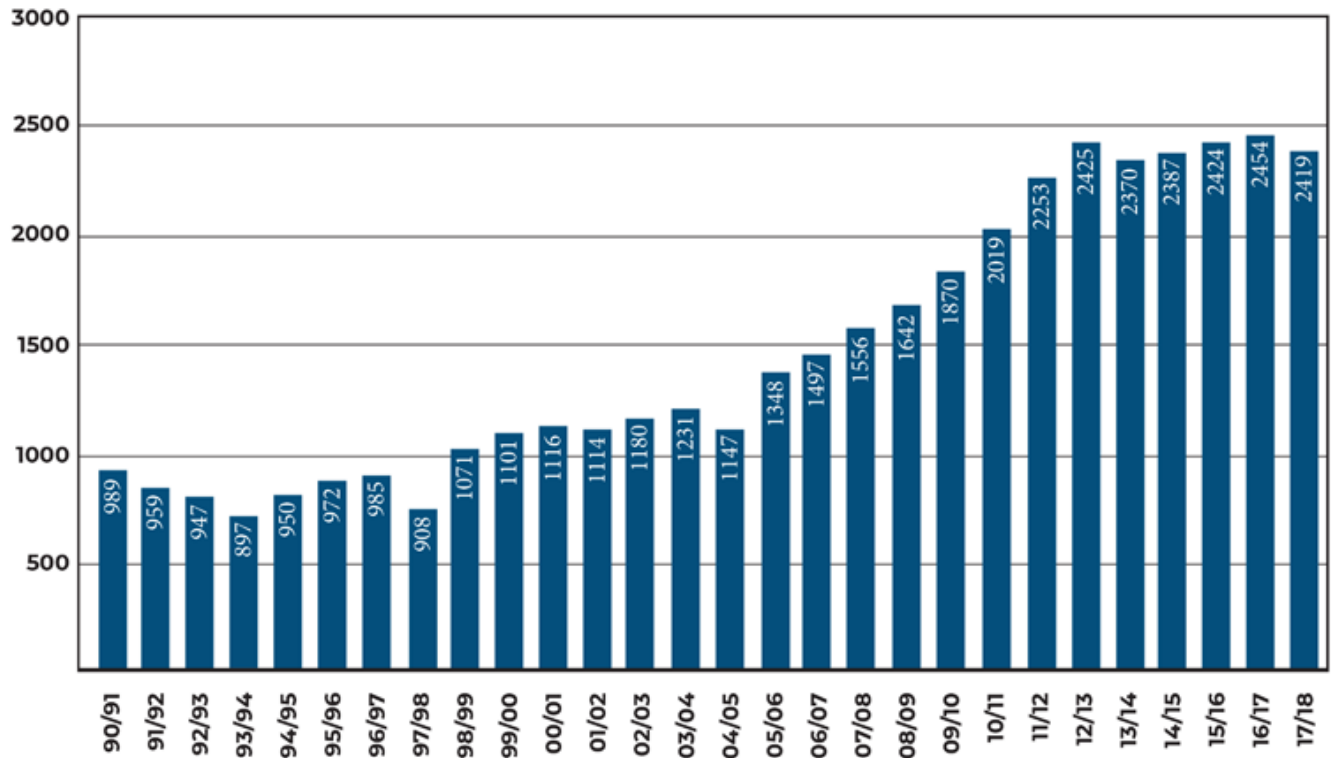
La déjudiciarisation est une solution de rechange au processus judiciaire formel. La déjudiciarisation comprend des aiguillages vers des programmes de counselling et de justice réparatrice. Ce graphique indique le nombre de cas déjudiciarisés par le Service des poursuites du Manitoba chaque trimestre.



Annexe E :

Moyennes de la population carcérale adulte

Ce graphique indique le nombre moyen d'adultes en détention par exercice financier dans les établissements correctionnels du Manitoba. À jour au 28 février 2018



Stratégie de modernisation du système de justice pénale | mars 2018